

PROCES VERBAL

Nombre de membres**Séance du 30 octobre 2018****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-huit et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Joël HERBET, Olivier STAELENS

Votants: 11

Représentés: Bruno DECOSTER par Marc BECQUIN, Emmanuel HAMON par Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY par René DELATTRE, Djamilia LEFEBVRE par Olivier STAELENS

Excuses:**Absents:** Antoine VARLET**Secrétaire de séance:** Jérôme CARON

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 17 septembre 2018

1/30.10.2018 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2019:

-location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 118,17 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 49,93 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).

-location mensuelle des logements de direction du groupe scolaire situés au 2 et 4, rue Trévequenne: 717,93 €.

-location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 442,97 €.

-location mensuelle des compteurs d'énergie: 10,24 €.

-vacation horaire de l'employé communal: 11,27 €.

-location de la salle polyvalente:

-habitants de Miraumont:

-89,65 € pour une 1/2 journée

-181,70 € pour une journée

-89,65 € par journée supplémentaire

- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif: 274,01 € pour une journée, 89,65 € par journée supplémentaire.

-associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif: 89,65 € pour une journée.

-13,32 € par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

-15,37 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/30.10.2018 : Projet de travaux de voirie suite aux dégâts provoqués par le ruissellement - Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme qui indique notamment qu'un fonds d'urgence exceptionnel a été créé par le Conseil

départemental, dans le cadre de sa politique territoriale 2017 - 2020, afin de soutenir les collectivités fortement impactées par les intempéries survenues entre mai et juin 2018, et reconnues en état de catastrophe naturelle. Notre commune fait partie des 47 communes de la Somme reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels.

Un budget de 400000,00 € forme le fonds d'urgence exceptionnel à répartir entre les communes et EPCI. Il est destiné à financer la remise en état des voiries et infrastructures endommagées par les inondations et coulées de boue. Le taux d'intervention sera de 25% de l'assiette éligible HT. Toutefois si le budget voté n'était pas suffisant au vu des demandes déposées, une baisse de l'assiette éligible serait appliquée.

Monsieur le Maire rappelle que les rues Hérier, de la Barre et du Moulin ont été impactées par les ruissellements urbains mais aussi par des inondations et coulées de boue provoquant des dégâts aux chaussées et structures d'écoulement des eaux. Les réparations, remises en état des infrastructures et aménagements complémentaires destinés à supprimer à l'avenir les risques encourus sont estimés à 116255,63 € HT soit 139506,76 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de réaliser les travaux compris dans l'enveloppe désignée ci-dessus. Il sollicite l'aide départementale telle que décrite plus haut, dans le cadre du fonds d'urgence exceptionnel.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/30.10.2018 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un véhicule de marque IVECO qu'il convient de faire immatriculer au nom de la Commune de Miraumont.

Le processus d'immatriculation nécessite une transaction bancaire qui ne peut se faire que par carte bancaire.

Monsieur le Maire a donc utilisé sa carte bancaire pour assurer la transaction qui s'élève à 370,76 €. Il sollicite le remboursement de la somme avancée.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de procéder au remboursement de la somme de 370,76 € à Monsieur DELATTRE René, Maire de Miraumont, somme avancée pour le coût de la carte grise du véhicule communal IVECO.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1, Refus : 0

4/30.10.2018 : Annulation d'une délibération du 31 juillet 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Péronne en date du 05 octobre 2018, sollicitant l'annulation de la délibération du 31 juillet 2018 relative aux inondations et coulées de boue - propositions d'aménagements - décisions modificatives du budget primitif.

Des termes de ce courrier, il ressort que les dispositions prévues dans la délibération du 31 juillet 2018 sont irrégulières. Il convient donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'annuler la délibération désignée ci-dessus dont l'objet comporte des dispositions irrégulières, et notamment les aménagements proposés pour éviter les inondations et coulées de boue dans les rues de la Barre et du Moulin.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/30.10.2018 : Don à l'Association des Maires de l'Aude

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de l'Aude, qui, suite aux dégâts matériels colossaux subies par quelques 70 communes de l'Aude le 15 octobre 2018, lors d'intempéries dévastatrices, sollicite un don suite à l'appel national qu'elle a lancé pour apporter un soutien financier indispensable aux Communes sinistrées.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer un don de 500,00 € à l'Association des Maires de l'Aude afin qu'elle puisse aider les Communes sinistrées le 15 octobre 2018.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/30.10.2018 : Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention qu'il a reçues de la part de familles domiciliées dans la commune. Elles concernent les enfants de ces familles, qui, dans le cadre scolaire, doivent participer à des classes transplantées: voyage de découverte ou séjour en classes de neige.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer la règle qu'il s'est fixé pour ce type de demande, soit une aide de 50,00 € par enfant concerné.

Compte tenu des courriers reçus, les familles recevront:

-Mme LAFORGE Alisson, domiciliée 2, rue de Grandcourt à Miraumont, 100,00 € pour ses enfants Louane et Lizie,

-Mr et Mme POLOROWICZ Dominique, domiciliés 12, rue de la Gare à Miraumont, 100,00 € pour leurs enfants Thomas et Corentin.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/30.10.2018 : Location et frais à la charge de Mme VANDENDRIESSCHE Marie

Monsieur le Maire a demandé à Madame VANDENDRIESSCHE Marie épouse CARLE de bien vouloir venir expliquer au Conseil municipal lors de cette séance, les difficultés financières qu'elle rencontre dans l'exercice de sa profession de kinésithérapeute à la maison médicale communale.

Après avoir entendu l'intéressée qui a quitté la séance après son intervention, le Conseil municipal, prenant en compte le fait que Mme VANDENDRIESSCHE Marie épouse CARLE n'a pas pu exercer sa profession pendant toute la durée de son congé maternité, qu'elle a dû fermer son cabinet faute de trouver un collègue pour la remplacer, décide de l'exonérer des charges mensuelles qu'elle supporte habituellement pendant toute la durée de son congé maternité.

En ce qui concerne le loyer mensuel, le Conseil municipal décide de faire payer les loyers correspondant à la période du congé de maternité. Mme VANDENDRIESSCHE Marie, épouse CARLE aura la faculté de régler les sommes dues par mensualité dès sa reprise de travail. Ces mensualités seront fixées en accord avec le Conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/30.10.2018 : Location des terres et talus communaux

Monsieur le Maire rappelle que le droit de chasse sur les terres et talus communaux est accordé chaque année à la Société de chasse de Miraumont. Il convient de déterminer le montant de la location annuelle.

Le Conseil municipal, après délibération, fixe à 110,00 € le montant annuel de la location du droit de chasse à la Société de chasse de Miraumont, sur les terres et talus communaux, pour la campagne de chasse 2018/2019.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/30.10.2018 : Autorisation d'encaissement de deux chèques

Monsieur le Maire indique avoir reçu un chèque de la société BNP Paribas Lease Group, d'un montant de 748.80€, correspondant à un trop versé de 2016, année où le modèle de copieur a été changé en mairie. En effet la commune a versé 5 loyers cette année là au lieu de 4.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ce chèque de 748.80€ sur le compte de la commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Préparation du 11 novembre

A l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, la cérémonie commémorant l'armistice du 11 novembre 1918 comportera des moments particuliers voulus par le Conseil municipal et les personnes sensibles à cet événement:

- le 11 novembre 2018, à 11 heures, les cloches de l'église sonneront pendant 11 minutes, comme partout en France;
- à 11 h 15, les participants à cette cérémonie se rassembleront à la salle des fêtes;
- le défilé jusqu'au monument aux Morts se fera en présence d'un poilu, avec la participation des enfants et enseignants de l'école;
- après le dépôt de gerbe et la prestation des élèves et enseignants, lecture de deux poèmes écrits par des soldats, écoute de deux chansons de l'époque;
- distribution de bleuets et de semences de bleuets mélangées aux semences de coquelicots;
- défilé au cimetière - dépôt de gerbe sur la tombe du soldat DELAMBRE, lecture des noms des autres soldats français inhumés dans le cimetière, dépôt de gerbe au cimetière britannique;
- dislocation du cortège devant la mairie, tous les participants sont invités à la salle des fêtes où la municipalité offrira le verre de l'amitié;
- à l'occasion de cette réception, exposition de photos de Miraumont prises entre mai 1915 et l'année 1916 par un officier allemand, le lieutenant Raunecker.

Ces photos (113) qui font désormais partie du patrimoine de notre commune nous ont été offertes par le Maire de Hirschau Tübingen dans la Bade-Wurtemberg, Monsieur Ulrich LATUS, avec la complicité de Monsieur Jean-Claude LOUIS, Président de la Société d'Histoire de Kingersheim en Alsace.

Communications diverses

*Monsieur le Maire explique que pour nettoyer l'ensemble de l'église, le prix est de 8500.00€. Quelques pierres ne tenaient plus du côté de la sacristie, cela a été réparé par l'entreprise en charge du nettoyage; de plus une pierre a été remise en place, une autre est à remplacer. L'entreprise Dessein s'est rapproché du lycée du bâtiment à Amiens pour trouver la même pierre.

*Point sur les travaux du commerce : le pignon de la maison été abîmé. Le montant de l'avenant sera intégré dans le programme de travaux.

*Concernant la maison en péril rue des Héritages, le chiffrage est estimé à 9750.00€ pour la démolition et le débarrasage des gravats.

*Le téléphone de la maison médicale ne fonctionne toujours pas. Il conviendra donc sûrement de changer de prestataire.

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé au Sous-Préfet en date du 10 octobre :

Objet : Captage d'eau de Miraumont classé Grenelle

REF : Mon courrier du 25 juin 2018.

"Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur des faits nouveaux en rapport avec mon courrier du 25 juin 2018, resté sans réponse à ce jour.

Lors d'une récente réunion du conseil communautaire du Pays du Coquelicot, Monsieur Michel WATELAIN, Président de la Communauté de communes, m'a fait comprendre, devant l'assemblée des délégués communautaires, que notre captage d'eau communal avait de fortes chances d'être purement et simplement fermé, parce qu'il n'est pas protégé.

D'autres sources bien informées m'ont confirmé que notre captage serait à terme fermé, du fait même que l'arrêté préfectoral du 23 mars 2010 autorisant l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par notre commune a fait l'objet d'une annulation par jugement du 21 mars 2013 de la Cour Administrative d'Appel de Douai, suite à la requête présentée par Monsieur et Madame Armand PICQUE, demeurant 5 rue des Héritages à Miraumont.

Une nouvelle procédure a été entamée à l'initiative de l'un de vos prédécesseurs, Monsieur Joël DUBREUIL, le dossier, favorable à une nouvelle autorisation, se trouve sur les bureaux des administrations concernées, qui, d'après mes informations, ne semblent pas décidées à lancer l'enquête publique, en raison des faits rappelés plus haut.

Cette façon de procéder m'indigne car elle donne raison à une seule personne contre toute une population. Il est vrai que la "synergie paysanne" détient une puissance que n'a pas la commune des mortels et qui remonte jusqu'aux cercles confidentiels des Communautés de communes, permettant ainsi de protéger des intérêts professionnels particuliers.

L'intérêt public se trouve bafoué. Nous le constatons à travers quelques dossiers sensibles : la gestion de l'eau en général, la maîtrise des inondations et coulées de boue.

Sur ce dernier point, il y a aussi beaucoup à dire. Les effets néfastes de certaines pratiques agricoles sont quasiment absents des débats, l'Administration en arrive à taire des évidences.

Nos administrés sont conscients de ces agissements que je n'ose qualifier.

En ce qui concerne la Commune de Miraumont, il faut que vous sachiez que le Conseil municipal n'a pas l'intention de baisser les bras devant l'adversité. Si la fermeture de notre captage devait être prononcée, nous n'hésiterons pas un instant à déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens et plus si nécessaire.

Depuis 2011, nous avons fait ce qu'il fallait pour être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 mars 2010 aujourd'hui annulé. Des sommes importantes ont été dépensées par l'Agence de l'Eau et les contribuables miraumontois pour mettre notre réseau d'eau aux normes. Il sera extrêmement difficile de faire comprendre à nos administrés que les efforts financiers qu'ils ont consentis pour conserver le captage d'eau communal sont devenus vains, tout ceci pour donner satisfaction à un seul exploitant agricole, qui a exercé à l'époque un chantage mercantile inacceptable pour ne pas entamer la procédure qui a conduit à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2010.

L'amertume, l'injustice, le désarroi mêlé de colère, voilà, Monsieur le Sous-Préfet, ce que nous ressentons aujourd'hui. Ceux qui disent que les maires des communes rurales n'ont plus aucun pouvoir pour gérer leurs collectivités sont sans doute proche de la vérité.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations."

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la réponse du Sous-Préfet, Monsieur Bernard Musset :

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique du captage d'eau de Miraumont

Ref : Courriers du 25 juin et du 10 octobre 2018

"Par courriers de référence, vous m'avez fait part de vos inquiétudes sur la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable situé sur votre commune.

Vous me faites notamment savoir que vous craignez que la communauté de communes du Pays du Coquelicot, compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière d'eau potable, ne prenne la décision de ne pas poursuivre cette procédure et ne décide de fermer ce captage d'eau.

Attentif à votre sollicitation, je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants.

Faisant suite à l'annulation par le tribunal administratif d'Amiens de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2010 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du captage d'eau de Miraumont, votre commune avait fait le choix de relancer, en 2014, une nouvelle procédure de DUP.

Depuis, cette procédure a prospéré et ,comme vous le savez, la communauté de communes du Pays du Coquelicot est devenue, depuis le 1er janvier 2018, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. C'est donc à son conseil communautaire qu'il appartient désormais de se positionner sur les choix à opérer qui relèvent de la responsabilité des élus de ce territoire.

Il me semble utile et important de vous rappeler que cette collectivité fait actuellement face au défi important de réussir à exercer cette compétence dans un contexte financier contraint, certaines communes, dont la vôtre, ayant fait le choix de ne pas reverser les excédents du budget d'eau potable alors qu'elles ont acté le transfert de leurs emprunts.

Des informations qui m'ont été transmises, il ressort que la communauté de communes envisage de procéder à l'interconnexion de votre réseau avec celui de l'ex syndicat d'eau potable du plateau nord d'Albert, distant de seulement quelques mètres de votre réseau.

Je ne peux que soutenir cette décision rationnelle qui permettra d'offrir une eau de qualité à vos habitants, ceci à un coût raisonnable.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de ce dossier."

- Madame Lise KAJCZYK, ostéopathe, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'elle sollicitait l'autorisation d'exercer à la maison médicale dès juillet 2019. Une rencontre est prévue prochainement pour établir les modalités d'une éventuelle installation.

- Monsieur le Maire présente la cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) établi par AMEVA à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Ce document concerne le marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour la mise en oeuvre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin de l'Ancre (Sous-bassin de Miraumont).

Les délais de réalisation sont déterminés comme suit:

- * durée globale du chantier: 16 mois
- * dossiers pro et enquête publique: 4 mois
- * instruction réglementaire: 8 mois
- * phase travaux: 4 mois

Pour la phase travaux, le délai de 4 mois n'intègre pas les aléas susceptibles de retarder d'exécution des chantiers.

Compte tenu de ces informations, nous espérons que nous n'aurons plus à subir les mêmes évènements que ceux de Mai 2018.

Le Maire:

R. Delattre

